REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

COUR D'APPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE DE 1ère CLASSE DE COTONOU
01 BP 967 Cotonou – Bénin
Tél. : (+229) 21 31 31 46 / 47
(+229) 21 31 34 48
www.justice.gouv.bj

Le Procureur de la République
Près le Tribunal de 1ère Instance
De 1ère Classe de Cotonou

Déclaration de presse

Cotonou le 18 juin 2019

Les mercredi 1er et jeudi 2 mai 2019, des bandes organisées ont saccagé des édifices publics et privés dans la ville de Cotonou en faisant abondamment usage de cocktails Molotov.

Les enquêtes de police judiciaire ont conduit à l'interpellation de soixante-quatre (64) personnes qui ont été inculpées dans le cadre d'une information judiciaire ouverte pour les faits d'incitation directe à un attroupement non armé et de participation à un attroupement armé.

Des interrogatoires et des pièces au dossier il résulte une implication personnelle de l'ancien Président de la République M. Boni YAYI.

Tenant ainsi compte de ces déclarations et pièces, le Magistrat instructeur a décidé d'entendre M. Boni YAYI.

Aussi lui a-t-il adressé une convocation en vue de son audition qu'il a fixée au vendredi 07 juin 2019.

Eu égard à sa qualité d'ancien Président de la République, le juge d'instruction a indiqué sur la convocation qu'il offrait de se rendre à son domicile pour l'auditionner.

En réaction, l'un des avocats de M. Boni YAYI a adressé au juge d'instruction un certificat médical faisant état de l'indisponibilité de son client pour raisons de santé.

Le 11 juin 2019, le juge d'instruction a de nouveau adressé convocation à M. Boni YAYI pour son audition fixée cette fois au mercredi 12 juin 2019 à 16h 30 à son domicile comme précédemment.

En retour, il a été indiqué au juge par son avocat que M. Boni YAYI envisagerait de se rendre à l'étranger dès le 13 juin 2019 pour y subir des examens médicaux et sollicitait par conséquent un report de son audition à une date indéterminée.

Eu égard à ce qui précède, le juge d'instruction a maintenu l'audition aux jour et heure sus indiqués au domicile de M. Boni YAYI où il s'est rendu sans pour autant pouvoir le rencontrer ainsi que ce fut le cas le 07 juin 2019.

Il est à préciser que la décision du juge d'auditionner M. Boni YAYI à domicile, au-delà de ce qu'elle est prévue par la loi, procède d'usages établis qui tirent leur fondement des égards dus à son rang.

En effet, récemment, Me Adrien HOUNGBEDJI alors Président de l'Assemblée Nationale en exercice a été auditionné, dans le cadre d'une enquête préliminaire, à son domicile à Porto-Novo par des fonctionnaires de la Police Républicaine partis de Cotonou.

Auparavant, M. Boni YAYI alors Président de la République avait été entendu à la Présidence de la République par un juge d'instruction.

Le refus de M. Boni YAYI de se prêter aux questions du juge d'instruction, en dépit de la prévenance et de la délicatesse observées à son égard, a conduit à présent le juge à envisager à son encontre la mise en œuvre de mesures coercitives.